

ON S'ABONNE :

au Bureau du Journal, à la Croix-Rousse, à l'imprimerie, Grande-Rue, 12 ; — chez M. J. LOUISON, rue Henri IV, n. 2, — chez M. VOLLAIRE, libraire, place de la Croix-Rousse, n. 11 ;
Lyon, chez NOURTIER, libraire, rue de la Préfecture, n. 6.

L'ÉCHO

DE LA FABRIQUE,

DE 1841.

LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS, THÉÂTRES, NOUVELLES, VARIÉTÉS. — ANNONCES DIVERSES.

VIVRE EN TRAVAILLANT.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE. DE 1841 paraît deux fois par mois.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Un an, 6 fr. — six mois, 3 fr. — trois mois, 1 fr. 50 c., payables d'avance.

Prix des annonces, 15 c. la ligne.
On rendra compte des ouvrages dont deux exemplaires seront déposés au Bureau.



SUR LES DERNIÈRES ÉLECTIONS DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Ainsi que nos lecteurs le verront par le tableau ci-après, sur les quatorze prud'hommes sortants, dont l'un décédé et l'autre démissionnaire, neuf ont été réélus, trois remplacés et cinq nouveaux ont vu sortir leurs noms de l'urne du scrutin.

Nous attachons peu d'importance aux sections autres que celles de la fabrique de soieries et par conséquent nous ne nous occuperons que de cette dernière.

La première section des chefs d'atelier a continué ses suffrages à M. Falconnet et l'a réélu à une immense majorité. Nous aimons à le constater parce que l'ingratitude est un vice aussi grand dans les sociétés que dans les individus. Nous avions annoncé un grand nombre de candidats dans cette section, et encore ne les avions-nous pas tous nommés ; ils se sont évanouis au jour de l'élection ; un seul que nous n'avions pas indiqué parce que sa candidature n'a surgi que plus tard, M. Lassauzé, estimable chef d'atelier, est resté opposé à M. Falconnet, mais il a dû succomber et sa défaite ne doit rien avoir d'amer pour lui.

M. Roussy et M. Guinet ont également été renommés dans leurs sections et nous nous en applaudissons. Il n'en a pas été de même de M. Milleron, prud'homme de la sixième section, ainsi que nous l'avions prévu ; après un second tour de scrutin il a été remplacé par M. Barbier. Nous avions indiqué pour candidats dans cette section MM. Valentin, Lacroix et Régny ; le premier n'était pas éligible dans cette section, le second n'a pas accepté, et tous deux pour ne pas diviser les suffrages avaient eu soin de faire imprimer et distribuer la veille de l'élection une lettre déclarative. Deux autres concurrents dont nous n'avions pas parlé se sont présentés, MM. Coignet et Bordeaux, mais ils ont eu peu de suffrages. Lors du premier tour de scrutin M. Milleron a eu 92 voix, M. Régny 86 et M. Barbier 85 ; mais au second, M. Barbier a eu 111 voix, M. Régny 82 et M. Milleron 67 seulement. M. Barbier a donc été élu comme nous l'avons dit ci-dessus. On nous assure que la classe ouvrière acquiert dans ce prud'homme un mandataire ferme et éclairé. Quoique non réélu M. Milleron n'en conserve pas moins l'estime de ses collègues, seulement on le trouvait de trop facile composition au Conseil et dans les arbitrages ; voilà le seul motif qui lui a fait préférer M. Barbier.

Nous ne terminerons pas le compte rendu de l'élection de cette section, sans élever nos plaintes sur la manière dont les lettres de convocation ont été remises ; une négligence coupable a présidé à cette distribution. Nous pouvons citer MM. Dumont, Hayn, Laloge, Louis, Serpoulet, Rebours, Cotter, etc. qui n'en ont pas reçu. En même temps nous blâmerons les chefs d'atelier électeurs qui, se trouvant absents de leur domicile, ne vont pas ensuite réclamer leurs lettres de convocation ; un électeur ne doit pas oublier que c'est une fonction qu'il remplit dans l'intérêt de tous et non dans le sien particulier.

Nous arrivons maintenant aux élections de la section unique des marchands-fabricants.

MM. Adolphe Brisson et Gaspard Peillon ont été réélus.

MM. Louis Gindre et Félix Bertrand ont remplacé MM. Arnaud décédé, et Peilleux démissionnaire ; M. Firmin Gentelet succède à M. Cinier.

Jamais le nombre des électeurs n'avait été aussi grand. Ce manquement était une indifférence coupable contre laquelle nous n'avons pas manqué de nous élever. Dans l'élection qui vient d'avoir lieu, 151 négociants sur 587 inscrits se sont rendus ; certes, on peut encore avec raison blâmer l'incurie des 436 électeurs défailants, mais à ne considérer que l'état matériel des choses, ce serait une amélioration comparativement aux élections précédentes. Nous voudrions pouvoir la signaler avec joie, nous voudrions pouvoir dire que l'intérêt général a seul fait entendre sa voix aux marchands fabricants.

Ici notre tâche devient pénible, nous sommes loin de nous le dissimuler, mais nous avons un devoir à remplir, nous le remplirons.

Dans un but de conciliation, nous avons fait entendre que la réélection des trois prud'hommes sortants serait vue avec plaisir par la classe ouvrière, et cependant il existe à ses yeux une grande différence entre les deux premiers et M. Cinier, mais nous pensions que de crainte de pire il valait encore mieux conserver ces trois prud'hommes. Nous dirons franchement, puisque tout ménagement serait oiseux, qu'un seul avait la sympathie des ouvriers, ce prud'homme, on le sait, était M. Cinier. Sa conduite dans l'affaire Franquet, dans les différentes conciliations dont il a été chargé, lui avait mérité les suffrages de tous. Il a obtenu parmi ses confrères sur 151 votants 12 voix seulement.

Ainsi à nos paroles de paix on a répondu par une espèce d'ostracisme. Au lieu de s'applaudir de la bienveillance des ouvriers pour un prud'homme négociant, on a fait à ce dernier un crime de cette sympathie. Nous pourrions dévoiler les intrigues qui ont eu lieu ; dire comment M. Cinier, adopté sans conteste pour candidat dans la réunion préparatoire, a échoué, mais à quoi bon ? Si c'est une réaction qui commence attendons qu'elle suive son cours : l'Écho de la Fabrique n'a jamais failli à sa mission.

Voilà donc trois hommes nouveaux que la section des marchands-fabricants envoie au Conseil. Le premier, M. Gindre, nous ne le connaissons pas, nous n'en dirons rien et nous attendrons ses actes pour le juger ; pouvons-nous en dire autant des deux autres ?

M. Bertrand de l'ancienne maison Pellin et Bertrand, fut un des adversaires de l'Écho de la Fabrique ; c'est à cette maison que ce journal a dû le seul procès qu'il ait eu sous la gérance de M. Berger. Quant à M. Firmin Gentelet, son nom se rattache fatalement aux événements de novembre. Loin de nous l'idée de rappeler des souvenirs fâcheux, mais nous ne pouvons moins faire que de renvoyer nos lecteurs au n° 4 de l'année 1833 de l'Écho de la fabrique, pour consulter ce qui fut dit à cette époque en rendant compte de la séance du Conseil du 24 janvier ; M. Gentelet s'était présenté à sa barre en contestant à Daviet le *laçage des cartons*. La séance fut orageuse ; le président, M. Goujon, se vit contraint de la lever, et M. Firmin Gentelet ne dut qu'à l'intervention de sa partie adverse qui l'accompagna jusque chez lui, fait constaté par nous dans le temps, de n'éprouver

aucun mauvais traitement de la part d'une foule exaspérée.

Aujourd'hui M. Firmin Gentelet vient s'asseoir comme membre du Conseil. Puisse-t-il y apporter des principes de modération, de respect pour les droits des ouvriers, pour les usages de la fabrique ; nous serons heureux de les constater. Mais si la question du *laçage des cartons*, question non moins vitale que celle des *tirelles*, venait à s'élever, ainsi qu'on nous le fait craindre, nous aurions encore une lutte à soutenir dans l'intérêt de la fabrique ; nous n'y manquerions pas.

Qu'on ne nous accuse pas de soulever les passions contre MM. Bertrand et Gentelet, nous ne faisons que répéter ce que nous avons entendu, dire tout haut ce que l'on dit tout bas, et ce n'est pas notre faute si la nomination de ces deux prud'hommes, mise en regard de la non réélection de M. Cinier, a été regardée généralement comme un acte fâcheux dont peut-être ses auteurs n'ont pas senti toute l'importance. Il dépend de ces messieurs de faire taire la prévention et de ne donner aucun sujet de regretter M. Cinier ; le peuple est si oublieux de sa nature, et quant à nous nous aimons mieux avoir à louer qu'à blâmer.

TABLEAU DES ÉLECTIONS DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

SECTION DE BONNETERIE.

58 électeurs inscrits, 24 votants. MM. Colussen et Dervaux ont été réélus, et M. Farabel a été nommé en remplacement d'un membre précédemment nommé et qui n'avait pas accepté.

SECTION DE DORURE.

90 électeurs inscrits, 24 votants. M. Blanc a été réélu.

SECTION DE CHAPELLERIE.

159 électeurs inscrits, 31 votants. MM. Blach et Combe, réélus.

SECTION DE SOIERIE.

1^{re} Section.

354 électeurs inscrits, 189 votants. M. Falconnet a été réélu et a obtenu 164 voix ; M. Lassauzé 23 ; voix perdues, 2.

2^e Section.

134 élect. inscrits, 67 votants. M. Roussy a été réélu et a obtenu 62 voix ; voix perdues, 5.

6^e Section.

433 électeurs inscrits. Il y a eu deux tours de scrutins. Au premier tour, il y avait 278 votants. M. Milleron 92 voix ; M. Régny, 86 ; M. Barbier, 85 ; M. Dufour, 1 ; M. Coignet, 2 ; M. Bordeaux, 1 ; M. Lacroix, 1. Au 2^e tour, il y avait 262 votants. M. BARBIER a été élu par 111 voix. M. Régny en a eu 82, et M. Milleron, 67.

7^e Section.

491 électeurs inscrits, 239 votants. M. Guinet a été réélu par 226 v. M. Régny, 6. Voix perdues, 7.

Section unique des marchands-fabricants.

587 électeurs inscrits, 151 votants. Ont été élus MM. Brisson, par 146 voix ; Peillon, 145 ; Gindre, 143 ; Bertrand, 137 ; Firmin Gentelet, 136. — M. Cinier, prud'homme sortant, a eu 12 voix.

Le *Courrier de la Drôme* a répété notre article sur l'état de la Fabrique de Lyon, inséré dans notre dernier numéro et l'a fait précéder de la note suivante qui confirme ce que nous avons dit :

« Le vif désir de voir cesser enfin le malaise de la Fabrique de Lyon et de l'annoncer le plus tôt possible à nos lecteurs nous a souvent fait accueillir, d'après quelques journaux lyonnais, des renseignements dont l'exactitude ne nous était pas toujours confirmée par notre correspondance particulière. »

Ainsi ce que nous avons dit était conforme aux renseignements particuliers recueillis par notre estimable confrère ; nous le remercions de cet hommage à la vérité et nous l'engageons à continuer de s'en rapporter à ses correspondants, au lieu de reproduire les billevesées intéressées et gouvernementales du *Rhône* et du *Courrier de Lyon*.

Croix-Rousse, 21 décembre 1842.

Monsieur le Rédacteur,

Dans l'intérêt de la fabrique et de l'humanité, nous vous signalons la façon dont certaines causes sont jugées au conseil des prud'hommes. Dans la séance du 7 décembre dernier, les élèves du sieur Fabre firent paraître celui-ci à la barre du conseil et se plaignirent, 1° d'être couchés malproprement, ce qu'ils offraient de prouver ; 2° accusaient le sieur Fabre d'incapacité relativement à l'enseignement de la fabrication des velours et tous autres tissus ; ils demandaient en conséquence qu'un contre-maître fût attaché à l'atelier, afin de continuer leur apprentissage avec fruit (close qui avait été stipulée dans les engagements). Le sieur Fabre convint entièrement de ce dernier fait, et avoua être d'une profession étrangère à la soierie ; sur ce, le conseil se déclarant suffisamment éclairé, ordonna que les élèves continuassent leur apprentissage (c'est-à-dire à rien apprendre), ensuite leur fit une verte mercuriale et les plaça sous la surveillance de l'un d'eux.

Que de réflexions pénibles une pareille décision fait naître, surtout quand il s'agit de l'avenir de deux jeunes hommes ; mais il s'en faut que nos *Solons* industriels y regardent de si près. Du reste, pour beaucoup un apprenti est une chose, un capital dont il faut tirer le plus possible. C'est la loi du jour ; chacun jette ses écus, ou sa position dans la balance, et dit : Malheur aux faibles.

Agréé, etc.

HÉRITIER. BATRIN. VIAL. EDOUARD. MAURIN.
GARAVEL. THEVENET. BALLON. BOUVARD.

Chefs d'atelier.

Croix-Rousse, 17 décembre 1842.

Monsieur,

On vous a complètement induit en erreur sur mon compte, relativement à l'élection des Prud'hommes. Ma position actuelle ne me permettrait pas de pouvoir donner tout le temps nécessaire pour bien remplir les fonctions honorables de Prud'homme. Or il n'est pas exact de dire que je me suis mis sur les rangs pour être nommé, j'ai même déclaré à mes amis mes intentions à cet égard, et ces intentions n'émanant pas de l'abandon des intérêts de ma classe : simple chef d'atelier, je puis faire autant pour les servir que membre du Conseil.

Quoi que puissent dire mes ennemis ils se laisseront plutôt de me calomnier que je me laisserai de faire tout ce que je pourrai pour être utile à mon industrie.

J'ai l'honneur de vous saluer.

DUFOUR.

N. D. R. — Nous voulons bien croire, puisqu'il nous l'affirme, que M. Dufour n'a pas prétendu à la candidature, quoique nous en ayons été informés par des personnes très-dignes de foi.

MM. Balançard et Romier nous prient de reproduire la lettre suivante qu'ils ont adressée au *Courrier de Lyon*, pour réclamer contre l'attribution faite à M. Aug. Gauthier, du portrait de Charlotte Corday, sur tissu de soie (voir notre dernier n°).

Saint-Etienne, 17 décembre 1842.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous envoyer ci-inclus un portrait de CHARLOTTE CORDAY, exécuté sur ruban satin ; nous vous prions de vouloir bien examiner si ce portrait est le même que celui vu par vous en montre dans un magasin de Lyon ; en ce cas nous espérons que vous serez assez complaisant et assez juste pour rectifier un article de votre journal du 12 ou 13 courant, dans lequel il a été accordé à M. Auguste Gauthier, fabricant de Lyon, l'honneur d'être l'auteur de cet ouvrage.

Ce portrait a été dessiné, mis en carte par nous, et fabriqué à Saint-Etienne. Nous ne pouvons comprendre quel rapport peut exister entre M. A. Gauthier et nous.

Dans l'espoir, Monsieur, d'une satisfaction entière, nous avons l'honneur, etc.

BALANÇARD ET ROMIER.

Dessinateurs, place de l'Hotel-de-Ville, à Saint-Etienne.

Les lecteurs ont dû s'apercevoir que nous avons cessé depuis longtemps de donner le bulletin hebdomadaire de la condition des soies, et celui mensuel de l'entrepôt des soies que publie la chambre de commerce de Lyon. La raison est que nous avons de ce mouvement des soies, relativement à la prospérité de la fabrique, la même opinion que nous avons des caisses d'épargne relativement au bien-être de la classe ouvrière.

En effet on ne saurait nier le malaise de la fabrique de Lyon, et pourtant les dépôts à la caisse d'épargne de Lyon et de la Coix-Rousse n'ont pas diminué ; les retraits ne sont pas plus nombreux.

De même la condition et le mouvement de l'entrepôt des soies, n'ont nullement faibli par la stagnation du commerce de Lyon.

Le *Courrier de la Drôme* a réfléchi sur cet état de choses, et voici ce que nous lisons dans un de ses derniers numéros :

SOIES.

Nos lecteurs auront remarqué sans doute l'énorme différence qui semble exister entre l'activité constante de la condition publique des soies de Lyon, et les mauvaises nouvelles que chaque semaine nous publions sur la morte prolongée qui pèse lourdement sur la fabrique française.

L'exportation, l'achat de nos soies par les Anglais, qui vont ensuite les travailler chez eux, est la seule, et par malheur la véritable cause de cet état de choses que nous avons prévu depuis longtemps et contre lequel dans un article intitulé de l'exportation des soies françaises à l'étranger, nous avons demandé l'année dernière diverses mesures législatives.

Les chiffres suivants, publiés hier et les jours précédents par tous les journaux de Lyon, d'après le bulletin de la condition publique des soies de cette ville, ne laissent pas le plus petit doute à cet égard :

« Etat exact des quantités des soies françaises exportées par la douane, pendant les mois de novembre 1842 et 1841, et récapitulation comparative des quantités exportées pendant les dix premiers mois de ces deux années.

Novembre 1842.

« Soies grèges : 238 kilog. 6 gr. — Soies moulinées : 4,444 kilog. 82 gr. — Soies teintes : 1,435 kilog. 55 gr.

Novembre 1841.

« Soies grèges : 00 kilog. 00 gr. — Soies moulinées 352 kilog. 70 gr. — Soies teintes 991 kilog. 47 gr.

Différence en plus.

« Soies grèges : 238 kilog. 6 gr. — Soies moulinées : 4,092 kilog. 12 gr. — Soies teintes : 444 kilog. 47 gr.

Ainsi, en novembre 1841 les affaires ont un petit courant satisfaisant, les prix varient souvent d'une semaine à l'autre, et néanmoins c'est à peine si la condition place 950 numéros. — En novembre 1842, au contraire, les affaires sont très calmes, la fabrique languit et souffre, et pourtant les prix se maintiennent haut, et la condition atteint le chiffre énorme de 4256 de ses placements.

Seulement pendant le même mois de novembre 1841, les Anglais n'enlèvent pas une seule Botte de soies grèges, et le chiffre de leurs exportations n'est guère que de 352 kilog. soies moulinées et 991 kilog. soies teintes, — tandis qu'en novembre 1842, ils achètent et emportent : soies grèges. 238 kilog. ; soies moulinées 4,444 kilog. ; soies teintes, 1,435 kilog. ; ce qui pour les soies moulinées seulement, porte la différence en plus au chiffre effrayant de 4 092 kilog.

L'année dernière nous avons moins produit, mais nos soies alimentaient nos fabriques ; cette année, c'est pour les Anglais que nos éducateurs ont livré leurs cocons, que nos mouliniers ont filé le précieux fil qu'on en retire.

Signaler un pareil état de choses n'est-ce pas faire la meilleure, la plus sanglante critique de notre législation douanière actuelle ? n'est-ce pas prouver jusqu'à l'évidence la nécessité urgente d'empêcher, d'un côté, l'exportation des soies grèges et ouvrées, et d'ouvrir en même temps de l'autre de nouveaux débouchés à nos tissus en soies, à nos riches étoffes et rubans de St-Etienne et de Lyon.

SOCIÉTÉS DE FABRIQUE.

Par acte du 3 décembre, reçu Berloty, notaire, MM. Etienne Maisiat père et Stéphane Maisiat fils, ont formé pour 18 ans, à partir du 24 juin 1841, une société pour l'enseignement de la fabrication des tissus.

— Par jugement du 6 décembre, la société Gros et Bellay, place Croix-Paquet, 1, pour fabr. et vente de châles, a été dissoute. M. Gros, liquid. Elle avait été formée le 15 novembre dernier et devait cesser au 23 novembre 1848.

— MM. Lambert Benoît Bonnard et Charles-Hyacinthe Delacour, march.-fabr. de châles et nouveautés, place Romarin, ont dissous la société qui existait entre eux depuis le 30 octobre 1840, sous le nom de Bonnard et Delacour, et qui devait finir le 31 décembre 1846, à compter du 9 de ce mois. M. Bonnard, liquid.

— Par jugement du 2 décembre, la société Onofrio et C^e, pour fabr. et vente de tulle et nouveautés

entre Joseph Onofrio aîné et Pierre-Paul Gourgaud, a été dissoute du 2 novembre dernier. Liquidation en commun.

— La société Chabaud et Guichard, pour châles, gilets et nouveautés, a été dissoute du 23 courant. Liquid. en commun.

— Par acte du 20 décembre, MM. F. Dugrolès et B. Sol ont contracté, sous le nom de F. Dugrolès et Sol, rue Romarin, 13, une société pour fabr. et vente de soieries et nouveautés. Elle commencera le 1^{er} janvier prochain et expirera le 25 juin 1849. M. Jacques Mitifiot signera par procuration des deux associés.

— MM. Nalis, Proton et Thierriat ont contracté une société pour fabr. d'ét. de soie, qui a commencé le 30 novembre dernier et finira le 30 novembre 1847.

La condition des soies a fixé ses prix à partir du 1^{er} janvier 1843, de la manière suivante :

Ballots de soie de toute espèce, bobines pleines ou vides, 10 cent. le kilog.

Toute partie de soie au-dessous de 20 kilog. payera 2 fr.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 14 décembre. — M. ARQUILLIÈRE, président.

Manuel vient réclamer l'exécution d'un arbitrage qui a eu lieu contre Roche et Buthner, et qui les condamnait d'une part : à payer 45 fr. ou donner une pièce, de l'autre à payer 10 fr. et à donner en outre une seconde pièce.

M. Buthner dit qu'il n'a jamais refusé de l'ouvrage que du reste il s'engage à lui en donner. Manuel explique qu'il a eu beaucoup à supporter des pertes de temps. MM. Roche et Buthner sont condamnés à payer 10 fr. L'arbitrage se trouve confirmé par ce jugement.

— Bertrand réclame également à Musy, négociant, 25 cent. par mètre qui lui ont été aussi alloués dans un arbitrage. Ce négociant nie ce fait et dit n'en avoir aucune connaissance ; pourtant l'arbitrage qui se trouve sous les yeux du président ne pouvant être démenti, est confirmé de nouveau.

— MM. Bonnard et Sauvage reviennent aussi sur une condamnation, leur cause est renvoyée à quinzaine.

— Chinard demande à son tour l'exécution d'un arbitrage contre Bouteille. Ce dernier reçoit une sévère admonition de M. le président, attendu qu'ayant eu une entrevue particulière et reçu ses conseils et ses explications, il ne se trouvait pas en rapport avec ses prétentions actuelles ; du reste, l'arbitrage passe en force de jugement, et Bouteille aura à payer 19 fr. 35 cent.

Il est juste que chacun défende ses droits, mais en vérité nous ne concevons pas la tenacité de certains négociants (et en voici trois pour une seule audience) à contester à des ouvriers le faible salaire que la justice parcimonieuse des prud'hommes consent à leur accorder.

— Villeneuve a acheté de Polaillon, il y a environ 18 mois, un matériel d'ourdissage, il en réclame le paiement qui a toujours été retardé ; deux cantres et deux ourdissoirs ont été vendus 220 fr. Villeneuve dit que ces objets lui ont été prêtés.

Il y a eu un arbitrage précédemment pour prix de façon, auquel Polaillon déclare se tenir. Quant à la vente des ourdissoirs, comme elle n'est pas pure et simple le Conseil, après délibération, se déclare incompetent.

— La raison de commerce Bellay et Gros ayant cessé, Gros reste seul à la tête du commerce depuis le 15 décembre. Quatre créanciers viennent réclamer, l'un le prix d'enlacements, l'autre le prix de façons, etc. Cette cause grave est renvoyée pardevant MM. Charnier, Charnier, Peillon et Perret.

— Méan vient réclamer à Savoie une somme qui

ne lui est pas due, ce qui est évidemment constaté. M. le président s'adressant avec force à Méan : « Monsieur, lui dit-il, la réputation de probité des chefs d'ateliers de Lyon est incontestable, elle est européenne ; c'est avec peine que le Conseil en voit un d'entr'eux qui veuille faire une déplorable exception. »

Notre impartialité nous fait un devoir de signaler les causes où les chefs d'atelier ont tort comme celles où ils ont raison.

Audience du 21 décembre. — M. BRISSON, vice-président.

Cette audience n'a été composée, en partie, que de causes d'apprentis ou d'autres peu intéressantes.

Paradis réclame à Tocanier, négociant, de l'argent qu'il lui doit depuis longtemps et qu'il a toujours refusé de donner ; il établit en outre un compte pour prix de rabais. M. le vice-président ordonne que la somme sera payée intégralement, et renvoie les parties pardevant MM. Ricard et Verat pour le compte de rabais.

Le défaut d'espace nous force à renvoyer au prochain numéro nos observations sur la lettre de M. Dufour, relative aux primes d'encouragement pour les apprentis, ainsi que le compte rendu de l'exposition de la Société des amis des arts.

Nous nous sommes souvent élevés contre le manque d'égards dont le Conseil des Prud'hommes de Lyon est victime. Nous venons en constater un nouveau et qui a eu pour résultat de paralyser l'exercice de la justice ; peut-être que nos réclamations finiront par être entendues. Lundi et vendredi, 19 et 23 décembre, les audiences dites de conciliation n'ont pas eu lieu et celle du mercredi 21 n'a commencé qu'à 7 heures et 1/4. Voici pourquoi : les débats de l'affaire Marcellange devant la cour d'assise du Rhône, ont amené à Lyon un grand nombre de témoins ; au lieu de les déposer dans une des nombreuses salles de l'Hôtel-de-Ville, on a pris pour cet usage celle du Conseil des Prud'hommes. Personne n'en savait rien, aussi avant l'ouverture de la séance du 21 un grand scandale, qu'on aurait pu éviter par un simple placard affiché sur la porte d'entrée, a eu lieu.

Il nous semble que le respect dû à la justice et à des magistrats élus directement par le peuple, avantage que n'ont pas les autres, ce respect, disons-nous, aurait voulu qu'on cherchât pour les témoins de l'affaire Marcellange une autre salle que celle du Conseil des Prud'hommes. En vérité on traite ce dernier avec trop de laissez-aller et c'est peut-être bien un peu sa faute, nous l'avons déjà dit. Est-ce que le tribunal de commerce par exemple, ou le tribunal civil laisseraient ainsi, sans une protestation éclatante, envahir le lieu de leurs séances. C'est à M. le président du Conseil à réclamer énergiquement contre un semblable abus, lequel se répète à tout moment, et nul doute qu'un pareil état de choses cesserait.

L'organisation du travail est la question vitale de l'époque. Une transformation sociale est devenue nécessaire, tous les hommes généreux le comprennent et s'en occupent. M. C... vient de publier à ce sujet, dans la *Revue maçonnique* de novembre, un article qui doit être suivi de plusieurs autres. Si nous avons blâmé la maçonnerie de autres. Si nous avons blâmé la maçonnerie de s'occuper dans ses temples de questions qui, qu'importantes qu'elles soient, n'en sont pas moins des questions profanes et d'intérêt matériel, nous trouvons au contraire qu'il est bon et utile que les maçons essaient de les approfondir dans le silence du cabinet, et publient par la voie de la presse le résultat de leurs travaux. Nous examinerons donc le travail de M. C... avec le soin qu'il mérite et nous pouvons constater d'abord qu'il se rapproche des idées émises par nous dans l'ancien *Echo de la Fabrique* (voir les n° 2, 3, 4, 5 et 6 : Caisse à former pour les invalides de l'industrie).

Nous sommes les premiers qui, laissant de côté les grands mots de charité et de fraternité, avons,

sinon découvert, du moins proclamé le principe de *sociabilité* en vertu duquel seul, il nous semble possible de résoudre la question. Le devoir de la société envers ses membres est, à notre avis, la seule base rationnelle qu'on puisse trouver pour venir efficacement au secours des travailleurs, et par là nous sommes loin d'entendre une taxe de pauvres ni rien qui y ressemble ; nous voulons au contraire que le travail lui-même alimente la caisse destinée à éteindre toute misère sociale, après que cette caisse aura été fondée, comme toutes les autres administrations, aux frais du budget. On aura pourvu par là à l'extinction de la mendicité, au respect dû à la vieillesse ; on aura assuré le sort des citoyens invalides. Mais ce n'est là qu'une partie du problème de l'organisation du travail ; pour résoudre complètement ce problème il faut aviser au soulagement des travailleurs valides : ici la tâche se complique et devient difficile, car il ne faut pas que la liberté individuelle soit violée ; l'on ne peut pas non plus, comme dans l'utopie communiste que nous repoussons de toutes nos forces, sacrifier la liberté commerciale et les jouissances de la classe aisée au profit de la classe pauvre.

Cependant nous avons l'intime conviction que l'organisation du travail n'est pas impossible, mais pour y arriver il ne faut pas perdre de vue que l'apprentissage en est la base ; il faut donc marcher du simple au composé, prendre l'homme à son berceau pour ne le quitter qu'à la tombe : cela exige un remaniement social dans lequel il sera nécessaire de porter atteinte à la puissance paternelle, et pour tout dire franchement, de la confisquer au profit de la société. Nous ne faisons qu'indiquer notre pensée, plus tard nous la formulerons avec les développements qu'elle comporte ; nous attendrons pour cela que M. C... se soit expliqué.

SUR UN PROJET D'ENTREPRISE DES POMPES FUNÈRES A LYON.

Le culte de la tombe est sacré chez tous les peuples. Toute spéculation qui tend à dénaturer le respect qu'on lui doit, est une profanation. C'est pour cet objet que, par exception, nous concédons spécialement les cérémonies extérieures de la religion catholique. Le ministre protestant, le rabbin n'accompagnent pas, en récitant des prières, les corps de leurs co-religionnaires ; c'est un mal, à notre avis : nous voudrions sincèrement qu'un tel rite fût dans leurs usages, et chacun, nous n'en doutons pas, s'empresserait de céder le pas sur la voie publique à ce cortège pieux. La communion romaine dont les prêtres suivent en costume et à pied le corbillard du riche comme celui du pauvre, en faisant entendre pour l'un et pour l'autre des cantiques sacrés adaptés à la douloureuse circonstance, donne par là un enseignement de haute moralité. Souvent nous avons vu le recueillement de ces nombreuses files de citoyens accompagnant au champ du repos les restes de leurs amis, de leurs frères. Que deviendrait l'expression de cette pieuse douleur, si l'administration municipale avait le cœur assez sec pour enlever au peuple l'édification du spectacle religieux des cérémonies funéraires, et pour substituer à l'usage immémorial l'exploitation purement mercantile d'une entreprise dite des *pompes funèbres* ?

Les écrivains du journal le *Rhône* ont prôné ce projet et ils ont donné, comme toujours, des raisons détestables de tous points. Il y aura, dit cette feuille, facilité pour le transport des décadés, peine moindre pour le clergé, et augmentation de recettes pour la caisse municipale et les fabriques.

Il est aisé de repousser ces pauvres arguments. En effet, jusqu'ici le mode actuel n'a point offert de difficultés de service. Comment le clergé se plaindrait-il ? c'est un devoir sacré qu'il accomplit. Quant à l'avantage financier, il est fort douteux, et d'ailleurs il ne peut être que secondaire. Oser mettre en regard un intérêt d'argent et un intérêt moral, ce serait impie et odieux. Mais le *Rhône* n'y regarde pas de si près, et non content d'éveiller la sollicitude municipale pour les finances de la ville, il a soin de faire un appel à l'intérêt des *fabriques*. Cet appel insidieux doit être flétri, car il aurait pour but de mettre cet intérêt aux prises avec l'intérêt religieux re-

présenté par les ministres du culte. Nous ne voyons qu'une chose certaine, c'est le sacrifice de la morale publique au profit d'une compagnie d'agitateurs qui, las d'exploiter les vivants, viennent au milieu de nous spéculer sur des cadavres. L'industrie de ces hommes fait mal au cœur ; au nom de la morale publique, au nom des ouvriers, nous la repoussons, et nous sommes d'autant plus fondés à élever la voix au nom de ces derniers, qu'il en résulterait pour eux bien certainement l'augmentation de charges déjà bien lourdes et qui viennent surprendre inopinément les familles. P.

DEVOIR DE LA SOCIÉTÉ ENVERS SES MEMBRES.

Lyon possède, sans presque s'en douter, un homme d'un talent supérieur, et qui nous semble appelé à de hautes destinées, si le mérite seul doit un jour ouvrir aux citoyens l'accès de la tribune nationale : cet homme, que nous ne connaissons que par ses écrits et par ses nombreux travaux au conseil municipal dont il est membre, est M. BARILLON.

Nous avions déjà promis aux lecteurs de leur faire part d'un écrit remarquable de ce magistrat populaire, sur les contributions indirectes, et nous espérons le faire bientôt (l'espace seul nous a manqué) ; en attendant, nous ne croyons pas devoir passer sous silence l'article vraiment important qu'il vient de publier dans un journal de cette ville, la *Revue du Lyonnais*.

M. Barillon, dans cet article intitulé *appréciations littéraires*, et qu'il a eu tort de ne pas adresser à un journal plus connu, rend compte d'un ouvrage de M. Eugène Sue, qui a pour titre : *les Mystères de Paris*. Nous y lisons le passage suivant et nous le transcrivons comme parfaitement approprié à notre cadre.

Voici ce passage. Puissent les hommes influents et amis du peuple, le méditer !

« Si, en effet, une organisation sociale intelligente, forte et sage présidait aux destinées du peuple ; si la loi, attentive à prévenir le mal, autant, au moins, qu'elle est empressée et sévère à le réprimer, venait s'asseoir au foyer domestique, et veillait sur le berceau et sur les premiers pas de l'enfance, aurait-on à craindre les déplorables abus dont Eugène Sue a dépeint deux exemples saisissants, en retraçant l'histoire des premières années de *Fleur-de-Marie* et du *Chourineur* ? Qu'on se rende compte de la situation désespérée et des moyens d'action de ces malheureux enfants, et l'on reconnaîtra qu'ils ne pouvaient échapper au sort fatal qu'ils ont subi. Abandonnés sur la voie publique par des parents insouciantes sinon coupables, chacun d'eux a suivi les tendances auxquelles sa nature le prédestinait. Le petit garçon était ferme et résolu ; il s'est fait vagabond en attendant de devenir quelque chose de pire. La petite fille était faible et timide ; elle est devenue la proie d'une mégère qui a cruellement exploité son obéissance, ses grâces enfantines et jusqu'à ses larmes. Pourrait-il en être autrement en présence du *laissez-faire* accordé par la loi aux volontés du père de famille, ou aux premiers égarements de l'enfant ? Dans l'état actuel des choses, aucune prescription légale ne force le père à faire instruire sa famille ; aucune surveillance ne s'inquiète de savoir si des leçons de morale prennent le soin de façonner ces jeunes cœurs à l'intelligence et à la pratique de la vertu. L'enfant peut être abandonné à lui-même par ses parents ; il peut errer à son gré sur la voie publique, à demi vêtu, souillé de malpropreté, la loi absente ne peut le détourner de cette déviation funeste, qui le conduit fatalement au vagabondage et à la perversité ; c'est seulement lorsqu'il est vagabond invétéré, c'est quand il s'est mis ouvertement en opposition avec la loi, que la loi intervient. Mais elle intervient pour réprimer et non prévenir, et il est presque toujours trop tard pour que la répression soit efficace et produise le repentir et la conversion.

« Pourquoi donc cette déplorable lacune dans l'organisation sociale ? Pourquoi ce respect malentendu de la puissance paternelle ? Pourquoi cette

indifférence pour l'avenir du peuple? Il arrive souvent que des hommes pusillanimes ou irréflectifs reprochent aux classes infimes d'avoir de mauvaises passions; mais que fait-on pour combattre, chez ces classes, les inclinations perverses dont tout homme apporte, en naissant, le germe dans son cœur. Quels moyens prend-on pour leur faire pratiquer le bon et le juste?... On a des écoles, mais on souffre qu'elles soient désertes. Et pourtant l'école, c'est le palladium de l'avenir d'une nation, c'est le préparateur le plus sûr de la civilisation, de l'ordre et de la prospérité. Car, l'école donne l'habitude du travail, inculque le goût de la lecture et le désir de l'instruction, façonne l'âme à la discipline de la morale, la prédispose à l'intelligence des devoirs civiques; l'école enfin, c'est la consolidation de l'avenir par l'amélioration du présent.

« Que l'on force donc les parents à envoyer leurs enfants à l'école. Qu'on les y force sous des peines sévères, et si, pour s'excuser d'obtempérer à cette impérative loi, ils allèguent les charges que leur impose l'entretien de leur famille, que l'état pourvoie, à ses frais, à l'instruction et à l'entretien de l'enfant. Cette dépense, intelligemment organisée, serait bien moindre en réalité qu'on ne serait tenté de le croire; elle ne serait pas improductive, d'ailleurs le pays gagnerait en moralisation et en tranquillité intérieure une large compensation de cette charge nouvelle; il vaudrait certes mieux utiliser ainsi une partie des ressources du budget que de les employer à pensionner de coûteuses sinécures; le pays en retirerait de bien plus grands avantages.

« Au lieu de cette désirable organisation, qu'avons-nous aujourd'hui? des écoles ouvertes gratuitement à tous ceux qui veulent les fréquenter, mais que tous ne fréquentent pas. La loi tolère cette indifférence coupable pour les bienfaits de l'instruction; elle sévit seulement contre l'enfant que l'ignorance et l'oisiveté ont conduit au désordre et au vagabondage. Alors, et pourvu toutefois que la tendresse aveugle des parents n'intervienne pas, la loi condamne le jeune vagabond à être renfermé pendant quelques années dans une maison de correction. Cette mesure ne produit pas, en général, les heureux effets espérés par le législateur: presque toujours une telle réclusion, bien loin de moraliser l'enfant, augmente sa perversité et prépare sa perte. Elle le place, en effet, dans un centre de corruption dont les soins les plus éclairés et les plus actifs ne peuvent annuler la funeste influence. Là, comme dans les autres prisons, le vice est en honneur, le repentir et la bonne conduite sont tournés en ridicule et conspirés parmi les détenus. L'enfant dont le cœur possédait encore quelques étincelles de morale et de probité au moment de son incarcération, perd bien vite ces dispositions heureuses, et s'il ressent encore quelque désir secret de revenir à ce qui est juste et honorable, il cache avec soin ses sentiments dont il rougit comme d'une honte.

« Faut-il s'étonner ensuite que l'enfant, fatalement livré à lui-même, privé de surveillance et de direction comme *Fleur-de-Marie*, ou renfermé dans une prison, comme le *Chourineur*, quand il a déjà fait les premiers pas dans la carrière du vice, devienne plus tard dangereux pour la société, et y apporte la perturbation? Ah! si l'on avait un plus grand nombre d'instituteurs, il faudrait moins de gendarmes et d'agent de police! Si la loi forçait les parents à envoyer leurs enfants à l'école, les prisons et les bagnes seraient moins peuplés. »

Le *Journal des Femmes* de ce mois contient une lettre de M^{me} Louise Collet à M^{me} Anaïs Segalas; ces deux dames occupent un rang distingué dans la littérature et nous croyons faire plaisir aux lecteurs en extrayant de cette lettre quelques lignes relatives à deux personnes qui habitent Lyon et y jouissent d'une considération méritée: l'un comme négociant, l'autre comme artiste.

« M. YEMENIZ, dit M^{me} Collet, a une véritable nature d'artiste. Né en Grèce il est venu fort jeune en France, mais il a importé de son pays le goût exquis de la littérature antique et de l'art grec; il disserte en connaisseur sur les chefs-d'œuvre de l'architecture païenne, et il parle comme un grec du temps de Périclès cette belle langue d'Homère et

de Platon que si peu de ses concitoyens entendent encore. C'est avec une sorte de respect filial et religieux qu'il s'est plu à réunir dans sa précieuse bibliothèque les plus rares éditions d'auteurs grecs, les chefs-d'œuvre des premiers âges de l'imprimerie, les volumes les plus parfaits sortis des mains des *Aldes* et des *Elzevirs*; il possède un exemplaire d'Aristote sur vélin incomparablement plus beau que celui qui est à la bibliothèque royale, etc.

Il est une femme de Lyon dont l'image poétique avait longtemps préoccupé mon imagination, c'est M^{me} de SERMEZY qui a été admirablement belle et qui est une des femmes artistes le mieux organisées de ce siècle. Avant M^{lle} Fauveau et la princesse Marie, elle avait fait en sculpture les œuvres les plus gracieuses et les plus hardies; j'ai revu au musée de Lyon deux de ses statues, mais ce ne sont pas là ses ouvrages les plus remarquables; c'est chez elle, dans son hôtel de la place Belle-Cour, qu'il faut voir ses nombreux ouvrages réunis; elle a compris tous les genres, elle a fait de la sculpture gothique avec la naïveté d'un artiste du 13^{me} siècle, etc. »

UN BON CITOYEN.

Il y a quelque temps, la presse a signalé les nombreux actes de courage et de dévouement de Benoit DERVIEU dit *Magrange*, affaiteur sur le port des Célestins, en annonçant qu'il venait enfin de recevoir le 2 mai une médaille d'honneur.

Aujourd'hui nous enregistrons avec plaisir un nouveau trait d'humanité de la part de ce digne citoyen.

Ces temps derniers, *Magrange* regagnait son domicile à 9 heures du soir. Arrivé près du port de l'Arsenal, il entend bruire l'eau et s'assure aussitôt que c'est un être vivant qui se débat contre la mort. Se jeter dans la Saône fut l'affaire d'une seconde. Après une lutte terrible par une nuit profonde et froide, il a le bonheur d'amener à bord le nommé Dumont, un des braves de Mazagran, maintenant ouvrier en soie dans la rue de la Reine, qui était tombé par accident. Ce malheureux avait une jambe cassée. Dervieu le charge sur ses épaules, le transporte chez un pharmacien et ne le quitte que lorsqu'il s'est assuré par lui-même qu'il est hors de tout danger et que tous les soins lui sont prodigués.

De pareils actes sont au-dessus de tout éloge. Nous devons ajouter que Dervieu est le neveu du brave Chevalier qui, à l'incendie de la Cour-des-Archers, jeta d'un bras vigoureux la hache libératrice à un troisième étage; le même qui, à l'époque de l'explosion du bateau à vapeur près le pont de la Guillotière, fut le premier qui, pour aller au secours des victimes, brisa avec l'épaule (laquelle fut démise) les chaînes des barques attachées au rivage. Nous aimons mieux louer de pareils citoyens que les hommes qui n'ont pour tout mérite que leur fortune ou leurs fonctions, quelque élevées qu'elles soient.

MISÈRE. — DÉSINTÉRESSEMENT. — ÉGOISME.

M. Breband, employé de la maison Girard et Bois, avait confié une pièce à tisser à J. chef d'atelier à la Croix-Rousse; mais ce n'est pas tout d'obtenir de l'ouvrage, il faut encore posséder les moyens d'organiser le métier: J... avait déjà offert de céder ses deux matelas pour se procurer quelque argent et n'avait pu y parvenir, tant l'argent se resserre... Cependant il n'est pas d'usage de garder une chaîne sans la tisser; elle fut donc disposée sur un remise en mauvais état, et l'ouvrier put de suite se convaincre de l'impossibilité de la tisser convenablement avec un remise usé. Breband venant visiter l'étoffe trouva le métier inactif; les pleurs des époux J. lui firent comprendre leur détresse. Cet homme fit alors de ses propres deniers l'avance nécessaire. Il s'agissait d'un remise de six lices qui fut immédiatement commandé au sieur M... marchand d'ustensiles à la Croix-Rousse; ce harnais confectionné J. offrit à M... un à-compte de plus de moitié, et ce dernier feignant d'accéder à cette proposition empaqueta les lices et les lui remit. Quelle ne fut pas la surprise de J... lorsqu'il ne trouva que trois lices au lieu de six! Il crut d'abord à une erreur, mais il fut bientôt détrompé: M... lui dit ironiquement: quand vous me payerez je livrerai le reste. Quel amer désappointement! l'avance de Breband n'avait pu suffire, car avec elle il avait fallu manger. Ce fut le charcutier voisin qui, ayant pitié de tant de misère, compléta la somme nécessaire au paiement du remise.

Si les moyens astucieux doivent être flétris, ce sont surtout ceux de ce marchand qui devrait se rappeler que les personnes dont il semble ainsi se jouer sont les mêmes qui alimentent son commerce.

D'un autre côté nous devons rendre hommage au désintéressement du sieur Breband et du charcutier, car de tels exemples sont rares aujourd'hui; mais en même temps ce fait dont nous garantissons l'authenticité révèle l'affreux dénuement de la classe ouvrière. F.....

1^{er} Janvier 1843.

Voici le premier jour qui commence une nouvelle année. Puisse cette nouvelle année être heureuse pour la France en général, pour notre ville et pour chacun de nous en particulier.

Ce jour est un jour de fête où chacun donne et reçoit; mais ce jour où tout respire le bonheur nous attriste d'une manière indicible, car une douloureuse pensée surgit en nous.

Hélas! le pauvre n'a rien pour donner, et personne ne lui donne! Combien de nos frères sentiront leur misère d'une manière plus poignante, et nous ne pourrons leur offrir que l'espérance, nous ne pourrons leur donner qu'un baiser de paix.

Assez d'autres sans nous, iront porter leurs hommages dans les salons où règne la joie; pour nous, écrivains prolétaires, nous adressons nos vœux sincères de prospérité aux malheureux que l'infortune accable. Frères, leur dirons-nous, encore patience et de plus heureux jours luiront sur vous.

DÉCÈS SURVENUS A LA CROIX-ROUSSE,

DU 15 AU 31 DÉCEMBRE.

Gustave Gunther, 22 ans, commis négociant, rue de Cuire, 2.

Jean Petit, 15 ans et trois mois, rue Perrot, maison Blondel.

Louis-Joseph Durand, 25 ans, tulliste, montée Rey, 9.

Jeanne Bouchardat, femme Berger, 54 ans, rue d'Enfer, 8.

Marguerite Rollin, femme Laroche, 53 ans, rue Henri IV, n° 12.

Jean Dhier, 33 ans, M^d de fer ouvré, rue du Chariot d'Or, 3.

Marguerite Passot, femme Corsand, 27 ans, Grande-Rue, 22.

Enfants: 3. — Enfants morts-nés: 5.

ANNONCES.

J.-B. CARSE,

Rue du Chapeau-Rouge, maison Botton, au 1^{er},

Vis-à-vis le n° 15,

A repris le Pliage pour la fabrique, et se charge des imprimés et chinés de toute largeur. A l'aide d'une nouvelle méthode et d'un nouveau mécanisme il évite les chaples et plie tous les articles à demi-musette.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Médaille d'argent. 1839.

BUFFARD AINÉ,

Mention honorable. 1839.

PLIEUR POUR LA FABRIQUE EN TOUT GENRE,

Brevet d'invention

Pour l'Ourdissioir-Ploir.

Rue Bodin, 4, au 1^{er}, et rue Magneval, 5, au 2^e, quartier des Colinettes,

A LYON.

Pliage mécanique, procédé perfectionné, avec cage de 2 mètres 50 cent. de large, propre aux chaînes de toute largeur et de tout compte, imprimées, chinées, etc.

Pliage par fils, pour poils de peluche et pour poils de velours ordinaire, chiné, imprimé.

Ourdissioir-Ploir, destiné à ourdir et plier simultanément, toutes sortes de chaînes, dans tous les comptes et dans toutes les largeurs, comme dans les plus grandes longueurs (1,000 et 2,000 mètres au besoin).

On se chargera du transport des rouleaux à la distance de demi-heure de marche.

Cet atelier modèle se recommande par la perfection, la célérité du travail, et les prix modérés.

Le Gérant, J. LOUISE.

LA CROIX-ROUSSE. IMPR. DE TH. LÉPAGNEZ, GRANDE-RUE, 15.